



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-036

19 septembre 2025

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR UNE INITIATIVE CULTURELLE, RUE DE L'OISEAU, LE MARDI 28 OCTOBRE 2025

Pétitionnaire :

COM COM BENEVENT – GRAND-BOURG

Représentée par Mme Ludivine AUBRUN

Médiatrice Culturelle Micro-folie

18 rue de l'Oiseau

23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Mme Ludivine AUBRUN, en date du 19 septembre 2025, pour barrer l'accès à la rue de l'Oiseau, afin d'organiser une activité culturelle intitulée « Fresque Géante », le **mardi 28 octobre 2025 de 08h00 à 18h00**.

CONSIDÉRANT QUE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC RUE DE L'OISEAU LORS DE CETTE ACTIVITÉ CULTURELLE, IL Y A LIEU DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le **mardi 28 octobre 2025 de 08h00 à 18h00**, la circulation sera interdite rue de l'Oiseau, du croisement rue de la Liberté au croisement rue de l'Hôpital, aux véhicules de tout genre autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Mme Ludivine AUBRUN aura la charge de la signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

